Séance du 10 septembre 2020

L’an deux mil vingt, le dix septembre à dix-neuf heures trente, le conseil municipal dûment convoqué s’est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Pierre DREVET, Maire.

Sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire.

Date de convocation : 3 septembre 2020.

Présents : DREVET Pierre, CHARLES Christian, CHAZELLE Patrice, COURT Roland, GUENIN Valérie, MARCHAND Frédéric, MILANI Charlotte, ODIN Corinne, PAPILLON Laure, PARDON Nicole, ROCHE Laetitia, ROUX Jean-Paul, SERRET Raymond, TARAKU Marilou

Excusé : BOSSOUTROT Karim (ayant donné pouvoir à CHAZELLE Patrice)

Constat du quorum.

Monsieur CHARLES Christian a été désigné comme secrétaire de séance.

 Après lecture du compte rendu de la précédente réunion, aucune remarque n’ayant été formulée, son contenu est validé à l’unanimité.

 En préambule, Monsieur le Maire souhaite que soit rajouté à l’ordre du jour un point sur le renouvellement de la convention de mise à disposition Loire Habitat.

**1/ Validation de la dernière implantation du projet VALECO**

 Monsieur le Maire rappelle les termes de la présentation réalisée précédemment par Madame MIGNACCA-SARMEO de l’entreprise VALECO concernant les modifications apportées dans le projet d’aménagement du parc photovoltaïque.

 Il souligne que la nouvelle implantation a été travaillée au regard de contraintes soulignées par les études préalables : relevé topographique, étude d’impact et environnementale. De fait, la société VALECO a opté pour une approche intermédiaire à divers scénarios d’implantation possibles, celle-ci visant à un terrassement minimum (étêtement des deux buttes), avec modification du chemin de circulation du parc de loisirs et projet d’implantation de trois zones en surplomb (plateforme d’accueil du public).

 Monsieur le Maire souligne que cette nouvelle esquisse retient une implantation sur un parc de 10 ha de panneaux solaires (au lieu des 14 ha envisagés initialement) en raison de la topographie et des ombres portées, mais que la commune a négocié le maintien du loyer prévu au départ. Toutefois, la modification du PLU sera maintenue sur les 14 ha de manière à conserver une marge de manœuvre pour les servitudes d’accès.

 Ouï cet exposé, et après s’être fait présenter le schéma d’implantation, le conseil municipal à l’unanimité valide le projet d’aménagement et d’implantation présenté par VALECO ce jour en vue de sa demande de permis de construire pour un parc de panneaux photovoltaïques.

**2/** **Création d’un poste d’adjoint technique territorial**

 Monsieur le Maire dresse un bilan des contrats temporaires successifs depuis 2016 au profit du deuxième agent technique. Il souligne l’intérêt à pérenniser cet emploi, nécessaire à la bonne organisation de la commune, par la création d’un poste de 21 heures à soumettre au prochain comité technique en novembre du Centre de Gestion.

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut de la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 34,

Vu le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir des emplois permanents de la fonction publique territoriale ouverts aux agents contractuels,

VU le budget de la collectivité,

VU le tableau des effectifs existant,

CONSIDÉRANT qu’il convient de créer un emploi permanent pour satisfaire à la réalisation de l’ensemble des travaux nécessaires à l’entretien des bâtiments et des espaces publics, que celui-ci peut être assuré par un agent du cadre d'emploi des agents techniques,

Décide,après en avoir délibéré,

Article 1 **-** création et définition de la nature du poste**:**

Il est créé un poste d’adjoint technique territorial catégorie C de la filière technique, à compter du 1er janvier 2021, accessible selon les conditions de qualification définies par le statut, pour exercer les fonctions de :

* entretien des bâtiments communaux,
* entretien des espaces publics,
* travaux de tonte, taille, arrosage et désherbage.

Article 2 - temps de travail :

L'emploi créé est à temps non complet pour une durée de 21/35ème.

Article 3 – crédits :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

Article 4 - tableau des effectifs :

Le tableau des effectifs de la collectivité est modifié en ce sens et joint à la délibération.

Article 5 – exécution :

Le conseil municipal adopte à 14 voix favorables (dont 1 pouvoir) – 1 abstention.

Monsieur le Maireest chargé de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

**3/** **Approbation de la demande de réduction d’heures d’un agent des écoles**

 Monsieur le Maire présente à l’assemblée la demande d’un agent titulaire qui souhaite, pour convenances personnelles, diminuer son temps de travail (annualisé) de 19 h 50 à 15 h 00.

 Madame PAPILLON informe les élus qu’une nouvelle organisation de l’équipe actuelle chargée de l’encadrement des enfants et de l’entretien des locaux, à mettre en place au 1er octobre 2020 en corrélation avec le contrat PEC, permettrait d’absorber cette différence d’heures.

 Ouï cet exposé, et après en avoir délibéré, le conseil municipal valide cette réduction au 1er octobre 2020 avec 14 vote favorables (dont 1 pouvoir) – 1 abstention.

**4/ Délibération modificative n° 1**

Monsieur le Maire informe les membres du conseil que des écritures comptables complémentaires sont nécessaires, présentées ainsi :

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **Désignation** | **Dépenses** | **Recettes** |
| **Investissement**2041582 (SIEL)020 Dépenses imprévues001 Excédent reporté 1312 Subventions amortissables (Région)1322 Subventions non amortissables (Région)1313 Subventions amortissables (Département)1323 Subventions non amortissables (Département)  | + 1.300,00 € - 1.301,00 €  |   * 1,00 €
* 27.751,00 €

+ 27.751,00 €* 23.500,00 €

+ 23.500,00 € |
| **Fonctionnement**022 Dépenses imprévues002 Excédent reporté |  - 0,27 € |   - 0.27 € |

Ouï cet exposé, et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l’unanimité valide les imputations.

**5/ Approbation de l’acquisition de parcelles pour aménager la rue Aldo Moro**

 Monsieur le Maire effectue une présentation des travaux en cours sur la rue Aldo Moro, en collaboration avec la commune de BOEN et sous la direction des services de Loire Forez. Monsieur CHAZELLE complète avec un résumé succinct des différentes réunions de chantier.

 A ce titre, Monsieur le Maire informe l’assemblée de l’accord des riverains (trois propriétaires sur le versant de Sainte-Agathe la Bouteresse) pour vendre à la commune au prix de 0,50 € /m un délaissé de parcelle de manière à agrandir la voie pour améliorer la circulation. Cette opération devant être régularisée rapidement

de manière à ce que les travaux en cours englobent cette nouvelle emprise, il est présenté un plan de division.

 Ouï cet exposé, et à l’unanimité, le conseil municipal approuve :

* l’intervention du Cabinet PADEL pour division et formalités afférentes au document d’arpentage à charge de la commune,
* l’achat de : 0,23 m de la propriété VORON (parcelles C 39p et C 40p), la parcelle C 1084 appartenant à Madame GIRAUDIER, 0,55 m de la propriété ANCELE (parcelle C 42p), et 0,03 m de la propriété DURAND (parcelle C 819p),
* l’acquisition à 0,50 €/m des propriétaires riverains, suivant acte à régulariser par l’Etude Notariale DANIERE – MARCOUX de BOEN, et autorise le Maire à signer tous documents y afférents.

**6/ Validation offre commerciale pour matériel et contrat informatique à l’école**

 Monsieur le Maire précise à l’assemblée qu’à ce jour aucun contrat de maintenance n’était conclu pour l’informatique de l’école.

 Madame PAPILLON présente la proposition commerciale établie par Evolution 42 (actuel prestataire pour le matériel de la mairie) pour la télémaintenance illimitée des 16 postes élèves/enseignants, avec intervention illimitée à distance et 2 demi-journées préventives par an incluses :

* avec facturation du déplacement …. 1.400 € / an
* avec déplacement inclus …………. 1.800 € / an.

A l’unanimité le conseil opte pour la télémaintenance avec déplacement inclus au prix de 1.800 €/an.

**7/ Création d’un contrat Parcours Emploi Compétence (PEC) pour 20 h pour l’école**

 Madame PAPILLON informe les membres du conseil de la réflexion menée par la commission école pour la bonne organisation des emplois du temps, de la préparation au prochain départ en retraite de Madame DEJOB, ainsi qu’au respect des obligations visant à disposer d’un agent titulaire d’une formation Petite Enfance.

 Ainsi, elle stipule à l’assemblée que la commune est éligible à l’aide de 40 % de l’Etat pour la mise en place d’un contrat PEC d’une durée d’un an, sous réserve d’un engagement à une formation qualifiante de l’agent.

 Dès lors, Madame PAPILLON informe l’assemblée que Madame CADILLON actuellement mise à disposition via un contrat avec la société MOD est titulaire d’un Bac professionnel SAPAT, et qu’il ne lui reste qu’un module à valider en vue de l’obtention d’un CAP Petite Enfance.

 Il est précisé que cette dernière répond parfaitement aux critères attendus, et que les 70 heures de formation seront réparties sur les mercredis. Actuellement payée sur la base de 19 h par semaine à un taux horaire supérieur à 18 €, il convient de s’engager pour 20 h par semaine pour bénéficier de l’aide de l’Etat, qui ramènerait son taux horaire à 10,15 €. La mise en place au 1er octobre 2020 permettrait le délai suffisant pour assurer la formation de Madame CADILLON et ainsi le remplacement suite à un départ en retraite.

 Ouï cet exposé, et à l’unanimité, le conseil municipal approuve la création d’un contrat PEC pour 20 h à compter du 1er octobre 2020 au profit de Madame CADILLON, et s’engage à lui assurer une formation visant à valider son CAP Petite Enfance.

**8/ Désignation d’un représentant pour la Commission Locale d’Evaluation des Charges Transférées (CLECT)**

 Monsieur le Maire informe l’assemblée que la CLECT est une commission constituée en début de mandat par Loire Forez agglomération, ayant pour mission principale d’établir un rapport portant évaluation des charges financières transférées à l’Etablissement Public de Coopération Intercommunal.

 Il signale qu’elle est composée de conseillers municipaux des communes membres, et doit être constituée d’un représentant (pour la strate de notre commune). A cet effet, il propose de désigner Madame Nicole PARDON, en sa qualité de 1ère adjointe et considérant sa délégation aux finances.

 Validé à l’unanimité.

*Départ de Monsieur SERRET pour convenances personnelles. Constat du quorum maintenu.*

**9/ Application de pénalités pour les inscriptions tardives aux services du périscolaire**

 Monsieur le Maire souligne la difficulté rencontrée sur la gestion des inscriptions tardives à la garderie ou à la cantine scolaire. Il signale la volonté des adjoints de ne pas pénaliser systématiquement les familles, et

de leur accorder le premier trimestre comme une période de rodage à l’application du règlement intérieur. Toutefois, tout abus fera l’objet d’une rencontre des parents par Madame PAPILLON.

 A ce titre, il est demandé de voter le montant des pénalités qui seraient applicables à compter du 1er janvier 20201, sous réserves d’une information préalable aux familles, et d’un constat de répétition dont Madame PAPILLON se réserve le droit de jugement.

 Après discussion, et à l’unanimité, le conseil municipal décide d’appliquer une pénalité de 1,40 € l’inscription par élève pour chaque cas constaté d’inscription aux services du périscolaire.

**10/ Permis d’aménager pour le lotissement communal : approbation de la prise en charge de l’extension au réseau électrique et validation du branchement au réseau de fibre optique**

 Monsieur le Maire procède à la lecture de l’avis du SIEL, sollicité pour une puissance de raccordement globale de 66 Kva pour l’alimentation électrique du lotissement communal. A ce titre, une extension du réseau électrique basse tension sur le domaine public, en dehors du terrain d’assiette de l’opération, reste à la charge de la commune pour 70 m, soit un montant de 8.979,20 € (tenant compte de la modification du projet en incluant le projet privé de résidence séniors).

 Après en avoir délibéré, et à l’unanimité, le conseil municipal valide la prise en charge de l’extension au réseau électrique pour 70 m au coût global de 8.979,20 €.

 En parallèle, il est porté à la connaissance des élus la proposition du SIEL pour le raccordement de l’opération au réseau fibre optique THD 42, comprenant l’adduction au réseau public depuis la propriété privée, ainsi que le lien optique de connexion au réseau public de fibre optique, pour un montant forfaitaire s’élevant à 4.500,00 €.

 Après délibération, le conseil municipal à l’unanimité approuve le branchement du réseau fibre optique sous maîtrise d’ouvrage du SIEL-TE Loire pour un montant de 4.500,00 €.

**11/ Validation du remboursement aux familles des prestations de périscolaire non consommées suite au COVID**

 Monsieur le Maire précise qu’il y a lieu de se prononcer sur le remboursement des réservations aux services du périscolaire faites par les familles, et n’ayant pu être consommées en raison suite à l’absence des élèves en raison du confinement.

 Il stipule que les seuls cas concernés sont les familles ne pouvant prétendre à un avoir (cas de changement de classe, de déménagement, etc…).

 Après délibération, et à l’unanimité, le conseil municipal approuve le remboursement aux familles sous critères stipulés précédemment.

**12/ Constitution des commissions**

Budget : Pierre DREVET – Nicole PARDON

Bulletin municipal : Nicole PARDON – Valérie GUENIN – Laétitia ROCHE – Marilou TARAKU

Aménagement du Bourg : Patrice CHAZELLE – Frédéric MARCHAND - Corinne ODIN – Marilou TARAKU

Ecole – salles des fêtes : Laure PAPILLON – Roland COURT - Charlotte MILANI – Jean-Paul ROUX

Communication – site internet : Christian CHARLES – Valérie GUENIN – Charlotte MILANI – Corinne ODIN

Cimetière : Christian CHARLES – Valérie GUENIN – Nicole PARDON

Déchets : Pierre DREVET – Frédéric MARCHAND

**13/ Renouvellement de la convention de mise à disposition Loire Habitat**

 Monsieur le Maire rappelle que le bâtiment dénommé « La Treille », situé à l’Allée de la Treille, a été remis par bail emphytéotique à Loire Habitat le 22 juillet 1996. Un local situé au rez-de-chaussée dudit bâtiment, ainsi qu’un local ouvrant sur le stade, ont été laissés à la disposition grâcieuse de la commune par convention d’une durée de 12 ans.

 Celle-ci étant arrivée à expiration au 31 décembre 2019, il convient de la renouveler pour une durée identique.

 Après présentation des documents, le conseil municipal à l’unanimité autorise Monsieur le Maire à signer le renouvellement de la convention de mise à disposition précitée à compter du 1er janvier 2020 jusqu’au 31 décembre 2031.

**14/ Questions diverses n’ayant pas donné lieu à délibération**

* **Remise des clés et état des lieux salles des fêtes** : Mme PAPILLON demande un suppléant.
* **Réunion de secteur**: lundi 21 septembre à 19 h 00 à BUSSY.
* **Demande du Comité des fêtes et du Sou des Ecoles** de revoir la subvention attribuée en compensation de la location du local.
* **Questionnaire santé anonyme de l’ARS** à distribuer (1 par famille). Réponse à collecter.
* **Retour d’expérience de la vidéoprotection à BOEN :** extension du périmètre. 1.000 € à 1.500 € avec prise en charge du poteau + caméra.
* **2ème corvée de nettoyage du bief** le samedi 3 octobre (8 élus volontaires) de 8h30 à 11h00 sur place. Appel au bénévolat. Casse-croûte offert en fin de corvée.

L’ordre du jour de la séance étant épuisé, la séance est levée à 21 h 30.